



Dernière mise à jour: novembre 2018

# Allemagne

## Ratification de la Convention européenne des droits de l'homme en 1952

### Juge nationale : Angelika Nußberger

Les [CV des juges](#) sont disponibles sur le site internet de la CEDH

Juges précédents : Hermann Mosler (1959-1980), Rudolf Bernhardt (1981-1998), Georg Ress (1998-2004), Renate Jaeger (2004-2010)

[Liste des juges à la Cour depuis 1959](#)

La Cour a traité 638 requêtes concernant l'Allemagne en 2017, dont 621 qu'elle a déclarées irrecevables ou dont elle n'a pas poursuivi l'examen (requêtes rayées du rôle). Elle a prononcé 16 arrêts (portant sur 17 requêtes), dont 7 ont conclu à au moins une violation de la Convention européenne des droits de l'homme.

Requêtes traitées en	2016	2017	2018**
Requêtes attribuées à une formation judiciaire	676	585	247
Requêtes communiquées au Gouvernement	48	19	6
Requêtes terminées :	677	638	275
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (juge unique)	632	605	259
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (comité)	15	10	3
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (chambre)	11	6	2
- tranchées par un arrêt	19	17	11

\*\*De janvier à juillet 2018

En ce qui concerne les formations judiciaires de la Cour et la procédure devant elles, voir le [site internet de la Cour](#).

Les statistiques concernant les mesures provisoires sont disponibles [ici](#).

Requêtes pendantes devant la Cour au 01/07/2018	
Total des requêtes pendantes*	607
Requêtes pendantes devant une formation judiciaire :	132
Juge unique	38
Comité (3 juges)	45
Chambre (7 juges)	47
Grande Chambre (17 juges)	2

\* y compris les requêtes pour lesquelles les formulaires remplis n'ont pas encore été reçus.

## L'Allemagne et ...

### le greffe

Le greffe a pour rôle de fournir à la Cour un soutien juridique et administratif dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. Il se compose de juristes, de personnel administratif et technique et de traducteurs. Il compte actuellement 668 agents.

## Affaires marquantes, arrêts et décisions rendus

---

### Grande Chambre

#### **Affaires concernant la publication de photographies dans la presse**

##### **Axel Springer AG c. Allemagne**

07.02.2012

Cette affaire portait sur l'interdiction faite par les juridictions allemandes à la société requérante de publier deux articles de presse sur l'arrestation et la condamnation d'un acteur de télévision connu.

[Violation de l'article 10 \(liberté d'expression\)](#)

Voir aussi le [communiqué de presse en allemand](#) pour les affaires Von Hannover et Springer.

##### **Von Hannover c. Allemagne**

07.02.2012

Grief relatif au refus des tribunaux allemands d'interdire la publication de photos de vacances des requérants (la Princesse Caroline von Hannover – fille de feu le Prince Rainier III de Monaco – et de son époux le Prince Ernst August von Hannover), prises sans leur consentement. Les décisions litigieuses ont été rendues après l'arrêt *von Hannover*, adopté par la Cour le 24 juin 2004 (voir ci-dessus).

[Non-violation de l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\)](#)

##### **Khan c. Allemagne**

21.09.2016

L'affaire concernait une mesure d'expulsion prise à l'encontre de M<sup>me</sup> Khan, cette dernière ayant perpétré en Allemagne un homicide en état d'incapacité mentale.

[La Cour a décidé de rayer la requête du rôle, en application de l'article 37 § 1 c\) de la Convention.](#)

[La Cour a estimé qu'il ne se justifiait plus de poursuivre l'examen de la requête, le Gouvernement allemand ayant donné l'assurance que M<sup>me</sup> Khan ne serait pas expulsée sur la base de l'arrêté d'expulsion du 4 juin 2009 contre lequel elle avait introduit sa requête.](#)

##### **Schatschaschwili c. Allemagne**

15.12.2015

Dans cette affaire, le requérant, condamné pour vol aggravé et extorsion de fonds, se plaignait de ne pas avoir bénéficié d'un procès équitable en ce que ni lui ni son avocat n'avaient eu la possibilité, à quelque stade de la procédure que ce soit, d'interroger les seuls témoins directs d'une des infractions dont il était accusé.

[Violation de l'article 6 §§ 1 et 3 d\) \(droit à un procès équitable et à interroger ou faire interroger les témoins à charge\)](#)

##### **Herrmann c. Allemagne**

26.06.2012

L'affaire concernait le grief d'un propriétaire foncier qui se plaignait d'être forcé de tolérer la pratique de la chasse sur ses terres alors qu'il était opposé à cette activité pour des raisons morales.

[Violation de l'article 1 \(protection de la propriété\) du Protocole no 1. La Cour juge en particulier que l'obligation faite aux propriétaires fonciers allemands de tolérer la chasse sur leurs terres a imposé à ceux qui sont opposés à cette pratique pour des raisons éthiques une charge disproportionnée. Elle suit ainsi ses deux précédents arrêts en la matière, qui concernaient la législation sur la chasse en France et au Luxembourg.](#)

Voir aussi le [communiqué de presse en allemand](#).

##### **Gäfgen c. Allemagne**

01.07.2010

Condamné pour l'enlèvement et le meurtre d'un enfant, le requérant alléguait que la police avait menacé de le torturer afin de lui faire révéler où se trouvait l'enfant (à une époque où elle pensait que celui-ci était encore en vie) et que les éléments obtenus par la force avaient été utilisés à charge au procès.

[Violation de l'article 3 \(interdiction de la torture et des traitements inhumains\)](#)

[Non-violation de l'article 6 \(droit à un procès équitable\)](#)

Voir aussi le [communiqué de presse en allemand](#).

##### **Mooren c. Allemagne**

09.07.2009

[Manque de célérité de la procédure de contrôle de la légalité de la détention](#)

provisoire du requérant – qui était soupçonné de fraude fiscale – et refus d'autoriser son avocat à accéder au dossier de l'enquête.

Violation de l'article 5 § 4 (droit de faire statuer à bref délai par un tribunal sur la légalité de sa détention)

Non-violation de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté)

#### **Jalloh c. Allemagne**

11.07.2006

Administration de force d'un émétique au requérant (qui était soupçonné de trafic de stupéfiants) afin de lui faire régurgiter des sachets contenant de la drogue qu'il avait avalés au moment de son arrestation. Les stupéfiants ainsi recueillis furent par la suite utilisés comme éléments de preuve dans la procédure pénale dirigée contre le requérant.

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

Violation de l'article 6 (droit à un procès équitable)

#### **Sürmeli c. Allemagne**

08.06.2006

L'affaire avait trait à la durée d'une procédure devant les juridictions nationales. La Cour a conclu qu'un recours devant la Cour constitutionnelle fédérale ne pouvait être considéré comme un recours effectif concernant la durée excessive d'une procédure judiciaire toujours pendante.

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable)

#### **Jahn et autres c. Allemagne**

30.06.2005

Après la réunification allemande, les requérants furent tenus de rétrocéder, sans indemnisation, des terrains qui avaient été attribués à leurs ascendants dans la zone d'occupation soviétique en Allemagne.

Non-violation de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété) pris isolément et combiné avec l'article 14 (interdiction de la discrimination)

#### **Sahin c. Allemagne et Sommerfeld c. Allemagne**

08.07.2003

Refus des tribunaux allemands d'accorder à deux pères un droit de visite à l'égard de leurs enfants, nés hors mariage.

Violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) combiné avec l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Non-violation de l'article 8 pris isolément

#### **Prince Hans-Adam II de Liechtenstein c. Allemagne**

12.07.2001

Le requérant alléguait en particulier avoir été privé d'un accès effectif à un tribunal quant à son action en restitution d'un tableau confisqué en 1946 par l'ex-Tchécoslovaquie, alors qu'il se trouvait dans l'un des châteaux de la famille sur le territoire de l'actuelle République tchèque.

Non-violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable)

Non-violation de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété)

Non-violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination)

#### **Streletz, Kessler, Krenz et K.-H.W c. Allemagne**

22.03.2001

Concernait la condamnation pour meurtre, après la réunification, de dirigeants de la RDA au motif que, ayant participé à la prise de décision à haut niveau, ils étaient responsables de la mort de personnes qui avaient tenté de fuir vers l'Ouest entre 1971 et 1989. Les requérants soutenaient que les actions qui leur ont été reprochées ne constituaient pas, au moment où elles avaient été commises, des infractions et que leur condamnation par les juridictions allemandes constituait donc une violation de l'article 7 § 1 (pas de peine sans loi).

Non-violation de l'article 7

#### **Vogt c. Allemagne**

26.09.1995

Requérante exclue de la fonction publique (République fédérale d'Allemagne – avant la réunification) en raison de ses activités politiques au sein du Parti communiste allemand (DKP).

Violation de l'article 10 (liberté d'expression), violation de l'article 11 (liberté de réunion et d'association)

## Affaires marquantes, arrêts et décisions rendus

### Chambre

#### Affaire relative à l'article 2 (droit à la vie)

##### [Gray c. Allemagne](#)

22.05.2014

L'affaire concernait le décès d'un patient à son domicile au Royaume-Uni à la suite d'une faute professionnelle commise par un médecin allemand qui avait été recruté par une agence privée afin qu'il travaille pour le compte du *National Health Service* britannique. Les fils du patient considéraient que les autorités en Allemagne, où le médecin avait été jugé et reconnu coupable d'homicide par négligence, n'avaient pas conduit d'enquête effective sur le décès de leur père.

[Non-violation de l'article 2](#)

#### Affaire portant sur l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

##### [Hentschel et Stark c. Allemagne](#)

09.11.2017

L'affaire concernait deux supporters de football qui se plaignaient d'avoir été maltraités par la police après un match et qui estimaient inadéquate l'enquête menée sur leurs allégations à cet égard.

[Non-violation de l'article 3 concernant le traitement des requérants par les forces de police](#)

[Violation de l'article 3 à raison du caractère inadéquat de l'enquête menée sur les allégations des intéressés](#)

##### [Wenner c. Allemagne](#)

01.09.2016

L'affaire concernait le grief de M. Wenner, héroïnomane de longue date, au sujet du refus des autorités nationales de lui délivrer une thérapie de substitution pendant sa détention en prison.

[Violation de l'article 3](#)

##### [Hellig c. Allemagne](#)

07.07.2011

L'affaire concernait le grief du requérant selon lequel il a été détenu dévêtu en cellule de sécurité pendant sept jours.

[Violation de l'article 3](#)

Voir aussi le [communiqué de presse en allemand](#).

### Article 5

#### Détention de sûreté

##### [Bergmann c. Allemagne](#)

07.01.2016

Détention de sûreté de M. Bergmann, prolongée de manière rétroactive au-delà de la période maximale de dix ans qui était autorisée à l'époque de la commission des infractions et de la condamnation en cause.

[Non-violation de l'article 5 \(droit à la liberté et à la sûreté\)](#)

[Non-violation de l'article 7 \(pas de peine sans loi\)](#)

C'était la première fois que la Cour se penchait sur la compatibilité avec la Convention de la détention de sûreté pour traitement thérapeutique infligée à un délinquant condamné, mesure qui avait été fondée sur le nouveau cadre légal régissant la détention de sûreté en Allemagne.

Voir aussi le [communiqué de presse en allemand](#).

##### [H.W. c. Allemagne](#) (n° 17167/11)

19.09.2013

L'affaire concernait le contrôle par les juridictions allemandes de la détention de sûreté dont le tribunal du fond avait assorti la condamnation d'un individu reconnu coupable d'infractions sexuelles plus de douze ans auparavant.

[Violation de l'article 5 § 1 \(droit à la liberté et à la sûreté\)](#)

##### [Haidn c. Allemagne](#)

13.01.2011

L'affaire concernait le placement du requérant en détention de sûreté **pour une durée illimitée** après qu'il eut purgé l'intégralité de sa peine d'emprisonnement.

[Violation de l'article 5 § 1 \(droit à la liberté et à la sûreté\)](#)

Voir aussi le [communiqué de presse en allemand](#).

##### [Grosskopf c. Allemagne](#)

21.10.2010

L'affaire concernait le placement du requérant en détention de sûreté après qu'il eut purgé l'intégralité de sa peine de prison.

[Non-violation de l'article 5 § 1 \(droit à la liberté et à la sûreté\)](#)

La Cour a dit que la détention de sûreté d'un détenu, telle qu'ordonnée par le tribunal qui avait prononcé la peine, n'emportait pas en soi violation de la Convention.

Voir aussi le [communiqué de presse en allemand](#).

#### **[M. c. Allemagne](#) (n°19359/04)**

17.12.2009

La Cour a conclu que la prolongation rétroactive de la détention de sûreté (*Sicherungsverwahrung*) d'un détenu considéré comme dangereux pour le public avait emporté violation de la Convention.

[Violation de l'article 5 § 1 \(droit à la liberté et à la sûreté\)](#)

[Violation de l'article 7 § 1 \(pas de peine sans loi\)](#)

Voir aussi le [communiqué de presse en allemand](#).

Le 13.01.2011, la Cour a rendu des arrêts dans trois affaires similaires : [Kallweit](#), [Mauts et Schummer c. Allemagne](#).

Voir aussi le [communiqué de presse en allemand](#).

#### **Garde à vue et détention de courte durée**

#### **[Schwabe et M.G. c. Allemagne](#)**

01.12.2011

L'affaire concernait la détention de deux jeunes hommes pendant plus de cinq jours en juin 2007 pour les empêcher de participer à des manifestations contre le sommet du G8 qui réunissait des chefs d'État et de gouvernement à Heiligendamm, près de Rostock, en Allemagne.

[Violation des articles 5 § 1 \(droit à la liberté et à la sûreté\) et 11 \(liberté de réunion et d'association\)](#)

Voir aussi le [communiqué de presse en allemand](#).

#### **[Ostendorf c. Allemagne](#)**

07.03.2013

Dans cette affaire, un supporter d'une équipe de football se plaignait que la police l'eût placé en garde à vue pendant quatre heures pour l'empêcher d'organiser une bagarre entre hooligans lors d'un match de football et d'y participer.

[Non-violation de l'article 5 § 1 \(droit à la liberté et à la sûreté\)](#)

#### **Affaires portant sur l'article 6**

##### **Droit à un procès équitable**

#### **[Madaus c. Allemagne](#)**

09.06.2016

Dans cette affaire, une personne qui avait formé une action sur la base de la loi de réhabilitation pénale au nom de son père décédé – qui avait fait l'objet de mesures d'expropriation dans la zone allemande occupée par les Soviétiques – se plaignait de ne pas s'être vu accorder la possibilité d'une audience.

[Violation de l'article 6 § 1](#)

#### **[Furcht c. Allemagne](#)**

23.10.2014

L'affaire concernait le grief d'un homme condamné pour trafic de stupéfiants suivant lequel les poursuites dont il avait fait l'objet étaient inéquitables, des policiers infiltrés l'ayant incité à commettre les infractions à l'origine de sa condamnation.

[Violation de l'article 6 § 1](#)

##### **Présomption d'innocence**

#### **[Wanner c. Allemagne](#)**

22.11.2018

L'affaire concernait la condamnation du requérant pour avoir livré un faux témoignage dans le procès de ses anciens complices.

[Requête déclarée irrecevable car manifestement mal-fondée.](#)

#### **[El Kaada c. Allemagne](#)**

12.11.2015

Dans cette affaire, M. El Kaada voyait dans la levée par les tribunaux allemands du sursis à une peine d'emprisonnement qui lui avait été infligée auparavant une violation de son droit à la présomption d'innocence.

[Violation de l'article 6 § 2](#)

#### **[Karaman c. Allemagne](#)**

27.02.2014

Le requérant s'estimait victime d'une violation du droit à la présomption d'innocence car un tribunal allemand avait fait référence à sa participation à la commission d'une infraction pénale dans un jugement rendu dans le cadre d'une procédure pénale distincte dirigée contre plusieurs autres suspects.

[Non-violation de l'article 6 § 2](#)

**Affaires concernant l'autorité parentale et le droit de visite – vie privée et familiale - (article 8)**

**[Tlapak et autres c. Allemagne](#)  
[Wetjen et autres c. Allemagne](#)**

22.03.2018

Ces affaires portaient sur le retrait partiel de l'autorité parentale à l'égard d'enfants appartenant au mouvement religieux des Douze Tribus (*Zwölf Stämme*) résidant dans deux communautés en Bavière et sur leur placement.

[Non-violation de l'article 8](#)

Voir communiqué de presse en [allemand](#).

**[Mitzinger c. Allemagne](#)**

09.02.2017

L'affaire concernait les droits successoraux des enfants nés hors mariage. Dans cette affaire, la requérante se plaignait de ne pas avoir pu faire valoir ses droits successoraux après le décès de son père en 2009, car elle était née hors mariage et avant la date charnière prévue par la législation en vigueur à ce moment-là. En effet, les enfants nés hors mariage avant le 1er juillet 1949 étaient exclus de tout droit successoral reconnu par la législation et privés du droit d'obtenir une compensation financière.

[Violation de l'article 14 \(interdiction de discrimination\) combiné avec l'article 8](#)

**[Kuppinger \(n° 2\) c. Allemagne](#)**

15.01.2015

L'affaire concernait le grief du père d'un enfant né hors mariage relatif à la durée excessive et à l'ineffectivité de la procédure introduite par lui pour obtenir l'exécution de décisions judiciaires lui accordant un droit de visite à l'égard de son enfant.

[Violation de l'article 8 en ce qui concerne l'exécution d'une décision provisoire de mai 2010 accordant à M. Kuppinger le droit de visite à l'égard de son fils](#)

[Non-violation de l'article 8 en ce qui concerne l'exécution de l'ordonnance de septembre 2010 relative à la supervision de l'exercice du droit de visite et en ce qui concerne la procédure relative au contrôle des modalités du droit de visite](#)

[Violation de l'article 13 \(droit à un recours effectif\) combiné avec l'article 8](#)

**[I.S. c. Allemagne \(n° 31021/08\)](#)**

05.06.2014

Dans cette affaire, une femme se plaignait de ne pas pouvoir contacter régulièrement les enfants dont elle est la mère biologique et qui ont été adoptés par un autre couple, ni recevoir des informations à leur sujet.

[Non-violation de l'article 8](#)

La Cour a jugé que, en consentant à l'adoption, M<sup>me</sup> S. avait sciemment renoncé à tous ses droits sur ses enfants.

**[Ahrens et Kautzor c. Allemagne](#)**

22.03.2012

Les affaires concernaient le refus des juridictions allemandes d'autoriser deux hommes à contester la paternité d'un autre homme, dans le premier cas à l'égard de la fille biologique du premier requérant, et dans le second à l'égard de la fille biologique présumée du deuxième requérant.

[Non-violation de l'article 8](#)

[Non-violation de l'article 8 combiné avec l'article 14 \(interdiction de la discrimination\)](#)

Voir aussi le [communiqué de presse en allemand](#).

**[Schneider c. Allemagne](#)**

15.09.2011

L'affaire concernait le refus des juridictions allemandes de permettre au requérant d'avoir des contacts avec un garçon dont il prétend être le père biologique et dont le père légitime est le mari de la mère.

[Violation de l'article 8](#)

Voir aussi le [communiqué de presse en allemand](#).

**[Anayo c. Allemagne](#)**

21.12.2010

L'affaire concernait le refus des juridictions allemandes de laisser le requérant voir ses enfants biologiques, avec lesquels il n'avait jamais vécu.

[Violation de l'article 8](#)

Voir aussi le [communiqué de presse en allemand](#).

**[Zaunegger c. Allemagne](#)**

03.12.2009

Impossibilité pour le requérant – en vertu du droit allemand applicable à l'époque – d'obtenir, contre la volonté de la mère, l'exercice conjoint de l'autorité parentale sur son enfant né hors mariage.

[Violation de l'article 14 \(interdiction de la discrimination\) combiné avec l'article 8](#)

Voir aussi le [communiqué de presse en allemand](#).

### **Brauer c. Allemagne**

28.05.2009

Impossibilité pour la requérante, née hors mariage avant 1949 et élevée en ex-RDA (Allemagne de l'Est) alors que son père vivait en Allemagne de l'Ouest, de faire valoir ses droits successoraux à la suite du décès de son père après la réunification de l'Allemagne.

[Violation de l'article 14 \(interdiction de la discrimination\) combiné avec l'article 8](#)

### **Görgülü c. Allemagne**

26.02.2004

Refus des tribunaux allemands d'accorder au requérant l'autorité parentale et un droit de visite relativement à son enfant, placé en famille d'accueil.

[Violation de l'article 8](#)

### **Kutzner c. Allemagne**

26.02.2002

Parents déchus de leur autorité parentale au motif qu'ils n'avaient pas les « capacités intellectuelles nécessaires » pour élever leurs enfants.

[Violation de l'article 8](#)

## **Autres affaires portant sur la vie privée (article 8)**

### **M.L. et W.W. c. Allemagne**

(n<sup>os</sup> 60798/10 et 65599/10)

28.06.2018

L'affaire concernait le refus de la Cour fédérale de justice d'interdire à trois médias différents le maintien de l'accès à des dossiers de presse portant sur la condamnation des requérants pour meurtre d'un acteur connu, mentionnés par leurs noms complets.

[Non-violation de l'article 8](#)

### **Fuchsmann c. Allemagne**

19.10.2017

Rejet par les tribunaux allemands de la demande formée par un entrepreneur de niveau international aux fins de l'obtention d'une injonction ordonnant le retrait de la publication de certaines déclarations faites à son sujet dans un article publié dans la version en ligne du *New York Times*.

[Non-violation de l'article 8](#)

### **Sommer c. Allemagne**

27.04.2017

Dans cette affaire, un avocat pénaliste, Ulrich Sommer, se plaignait de l'inspection de son compte bancaire professionnel par le parquet. Les autorités du parquet avaient demandé cette mesure dans le cadre d'une enquête pénale sur des faits d'escroquerie organisée, dont l'un des suspects était un client de M<sup>e</sup> Sommer.

[Violation de l'article 8](#)

### **K.S. et M.S. c. Allemagne**

(n<sup>o</sup> 33696/11)

06.10.2016

Perquisition du domicile du couple requérant, en raison de soupçons d'évasion fiscale.

[Non-violation de l'article 8 \(droit au respect du domicile\)](#)

### **Kahn c. Allemagne**

17.03.2016

L'affaire concernait la publication à plusieurs reprises de photos des enfants d'Oliver Kahn, ancien gardien de but de l'équipe nationale de football allemande, dans deux magazines grand public en dépit d'une interdiction de publication générale prononcée par un tribunal.

[Non-violation de l'article 8](#)

### **Bohlen c. Allemagne**

**Ernst August von Hannover c. Allemagne**

19.02.2015

Les affaires concernaient l'utilisation non consentie des prénoms de deux personnalités publiques allemandes, ainsi que de faits divers les concernant, dans des publicités humoristiques pour cigarettes. Les publicités en cause faisaient en effet référence, respectivement, à un livre publié par Dieter Bohlen, musicien, ainsi qu'à des altercations auxquelles Ernst August von Hannover avait été mêlé.

[Non-violation de l'article 8](#)

### **von Hannover (n<sup>o</sup> 3) c. Allemagne**

19.09.2013

L'affaire concernait la plainte de Caroline de Hanovre à l'encontre du refus des juridictions allemandes d'interdire toute nouvelle publication d'une photo prise à leur insu pendant leurs vacances, la montrant avec son mari. Cette photo était assortie d'un article dont le sujet était la tendance

en cours parmi les gens fortunés à offrir à la location leurs propres maisons de vacances.

[Non-violation de l'article 8](#)

La Cour a jugé que les juridictions allemandes ont pris en considération les critères essentiels pour la mise en balance des différents intérêts en jeu dans l'affaire ainsi que la jurisprudence de la Cour.

[Koch c. Allemagne](#)

19.07.2012

L'affaire concernait le refus des autorités allemandes d'accorder à la défunte épouse de M. Koch, qui était presque complètement paralysée et avait besoin d'une assistance respiratoire, l'autorisation de se procurer une dose létale de médicaments en vue de mettre fin à ses jours.

[Violation de l'article 8](#)

La Cour a dit que le refus des juridictions allemandes d'examiner au fond l'action de M. Koch au sujet de cette décision, action engagée au nom de son épouse et en son nom propre, avait emporté violation des droits procéduraux de l'intéressé au regard de l'article 8.

Voir le communiqué de presse en [allemand](#).

[Stübing c. Allemagne](#)

12.04.2012

L'affaire concernait la condamnation du requérant à une peine d'emprisonnement en raison de sa relation incestueuse avec sa sœur cadette. L'intéressé, qui avait été adopté par une famille d'accueil, était adulte lors de sa première rencontre avec sa sœur, avec qui il a eu quatre enfants.

[Non-violation de l'article 8](#)

[Obst et Schüth c. Allemagne](#)

23.09.2010

Les deux affaires concernaient le licenciement des requérants par les Églises qui les employaient respectivement, au motif qu'ils avaient eu une relation extraconjugale. M. Obst exerçait les fonctions de directeur pour l'Europe au département des relations publiques au sein de l'Église mormone ; M. Schüth était organiste et chef de chœur dans une paroisse catholique en Allemagne.

[Non-violation de l'article 8 dans l'affaire de M. Obst ; violation de l'article 8 dans l'affaire de M. Schüth](#)

Voir aussi le [communiqué de presse en allemand](#).

[Storck c. Allemagne](#)

16.06.2005

Requérante internée dans le service fermé d'une clinique psychiatrique alors que ni son placement ni son traitement n'avaient été ordonnés par un tribunal.

[Violation de l'article 5 § 1 \(droit à la liberté et à la sûreté\)](#)

[Violation de l'article 8](#)

[Caroline von Hannover c. Allemagne](#)

26.04.2004

Manquement des tribunaux allemands à assurer à la requérante (fille de feu le Prince Rainier III de Monaco) une protection suffisante contre la publication de photographies prises à son insu par des paparazzi et la montrant dans le cadre de sa vie privée.

[Violation de l'article 8](#)

**Affaires portant sur la liberté de pensée, de conscience et de religion (article 9)**

[Wasmuth c. Allemagne](#)

17.02.2011

Le requérant se plaignait de l'obligation qui lui avait été faite (à des fins d'imposition) d'informer son employeur et les autorités de sa non appartenance à une société religieuse habilitée à lever l'impôt cultuel.

[Non-violation de l'article 9](#)

[Non-violation de l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\)](#)

Voir aussi le [communiqué de presse en allemand](#).

[Siebenhaar c. Allemagne](#)

03.02.2011

La requérante se plaignait de son licenciement par l'Église protestante, qui l'employait comme éducatrice dans un jardin d'enfants, en raison de son engagement actif dans une autre communauté religieuse.

[Non-violation de l'article 9](#)

Voir aussi le [communiqué de presse en allemand](#).

**Affaires portant sur la liberté d'expression (article 10)**

[Annen c. Allemagne \(n<sup>os</sup> 2-5\)](#)

20.09.2018

Ces quatre requêtes concernaient une série de griefs formulés par un militant



antiavortement. Les juridictions nationales avaient rendu à son égard des ordonnances de référé interdisant certains aspects de sa campagne antiavortement.

[Non-violation de l'article 10](#)

### [Axel Springer SE et RTL Television GmbH c. Allemagne](#)

21.09.2017

Grief de deux entreprises de médias qui se plaignaient d'une décision de justice par laquelle avait été interdite la diffusion d'images montrant de manière reconnaissable un homme accusé de meurtre.

[Non-violation de l'article 10](#)

### [Annen c. Allemagne](#)

26.11.2015

L'affaire concerne un référé civil prononcé par les tribunaux allemands qui interdisait à un activiste de continuer à distribuer des tracts antiavortement à proximité d'une clinique où étaient pratiqués des avortements et à publier sur son site internet les noms des médecins qui dirigeaient cette clinique.

[Violation de l'article 10 en raison de l'interdiction de distribuer les tracts en question](#)

[Violation de l'article 10 sous son volet procédural en raison de l'interdiction de publier les noms des médecins sur le site internet en question](#)

### [Axel Springer AG \(n° 2\) c. Allemagne](#)

10.07.2014

L'affaire concernait une ordonnance d'interdiction par les juridictions allemandes prononcée à l'encontre de la société de presse éditrice du quotidien *Bild* à republier des articles de journaux faisant état des soupçons et des doutes de M. Thiele – vice-président du groupe du parti libéral démocrate FDP – quant aux conditions et aux circonstances qui avaient précédé la nomination de l'ex-chancelier Schröder au poste de président du conseil de surveillance du consortium germano-russe *Konsortium Nordeuropäische Gaspipeline* (NEGP).

[Violation de l'article 10](#)

### [Brosa c. Allemagne](#)

17.04.2014

L'affaire concernait l'injonction d'un tribunal interdisant au requérant de distribuer un tract dans lequel il appelait à ne pas voter

pour l'un des candidats à la mairie, celui-ci étant selon lui l'homme de paille d'une organisation néo-nazie.

[Violation de l'article 10](#)

La Cour dit, en particulier, que les juridictions allemandes ont manqué à établir qu'il était nécessaire de faire passer la protection des droits de la personnalité du candidat aux élections avant celle du droit à la liberté d'expression du requérant.

### [Peta Deutschland c. Allemagne](#)

08.11.2012

L'affaire concernait une injonction civile interdisant à PETA, une organisation de défense des droits des animaux, de mener une campagne d'affichage consistant à exposer des photos de prisonniers des camps de concentration à côté de photos d'animaux élevés en batterie.

[Non-violation de l'article 10](#)

La Cour estime en particulier qu'une référence à l'Holocauste doit être examinée dans le contexte spécifique du passé de l'Allemagne. En conséquence, la Cour admet que les juridictions allemandes ont donné des motifs pertinents et suffisants pour accorder l'injonction en question.

### [Heinisch c. Allemagne](#)

21.07.2011

L'affaire concernait le licenciement sans préavis d'une infirmière en gériatrie après qu'elle eut engagé une action pénale contre son employeur en alléguant l'existence de carences dans les soins administrés.

[Violation de l'article 10](#)

Voir aussi le [communiqué de presse en allemand](#).

### [Aydin c. Allemagne](#)

27.01.2011

La requérante, ressortissante turque d'origine kurde, se plaignait d'avoir été condamnée au pénal pour avoir signé une déclaration en faveur du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK), organisation interdite par les autorités allemandes.

[Non-violation de l'article 10](#)

### [Hoffer et Annen c. Allemagne](#)

13.01.2011

L'affaire concernait la condamnation des requérants pour diffamation en raison de déclarations qu'ils avaient faites dans un tract contre l'avortement qu'ils distribuaient devant un centre médical.

Non-violation de l'article 10  
Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable dans un délai raisonnable)

**Affaire sur la liberté de réunion et d'association (article 11)**

**Geotech Kancev GmbH c. Allemagne**

02.06.2016

L'affaire concernait une société qui se plaignait de devoir cotiser à une caisse de sécurité sociale créée conjointement par des associations patronales et le syndicat du secteur du bâtiment.

Non-violation de l'article 11

Non-violation de l'article 1 du Protocole no 1 (protection de la propriété)

**Premier arrêt pilote concernant l'Allemagne**

**Rumpf c. Allemagne**

02.09.2010

L'affaire avait pour objet la durée excessive d'une procédure devant les juridictions internes, un problème récurrent à l'origine des violations les plus fréquentes de la Convention constatées pour l'Allemagne. La Cour a dit que l'Allemagne devait introduire dans un délai d'un an un recours interne effectif permettant de dénoncer la durée d'une procédure judiciaire.

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable dans un délai raisonnable)

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Voir aussi le [communiqué de presse en allemand](#).

**Affaire concernant la protection de la propriété (article 1 du Protocole n° 1)**

**Althoff et autres c. Allemagne**

08.12.2011

L'affaire a été introduite par un groupe d'héritiers du propriétaire d'un terrain qui avait été exproprié dans l'ancienne République démocratique allemande (RDA) et qui avait appartenu auparavant à des propriétaires de confession juive qui avaient été contraints de le vendre sous le régime nazi. Les requérants se plaignaient de la modification avec effet rétroactif en 1998 de la loi sur le patrimoine, qui entendait régler les conflits relatifs à des biens situés sur le territoire de l'ancienne RDA.

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1

Voir aussi le [communiqué de presse en allemand](#).

## Affaires marquantes, décisions rendues

**Saidani c. Allemagne**

27.09.2018

L'affaire concernait l'expulsion du requérant de l'Allemagne vers la Tunisie au motif qu'il était considéré comme un criminel potentiel constituant une menace pour la sécurité nationale (« *Gefährder* »), compte tenu de ses activités pour « l'État islamique ».

Requête déclarée irrecevable pour défaut manifeste de fondement.

**Nix c. Allemagne**

05.04.2018

L'affaire concernait la condamnation infligée à M. Nix pour avoir posté sur son blog en 2014 une image de l'ancien chef de la SS, Heinrich Himmler, revêtu de l'uniforme de la SS et portant un brassard orné d'un svastika.

Requête déclarée irrecevable pour défaut manifeste de fondement.

**X c. Allemagne (n° 54646/17)**

Décision du 30.11.2017

Invoquant l'article 3 (interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants) de la Convention, M. X soutenait notamment que son expulsion vers la Russie l'exposerait à un risque de torture, de surveillance, de détention ou de disparition forcée. Invoquant aussi l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la Convention, il alléguait également qu'il serait arraché à sa famille et au pays dans lequel il avait vécu plus de 15 ans. Enfin, se fondant sur l'article 13 (droit à un recours effectif) de la Convention, il reprochait aux tribunaux internes de ne pas avoir procédé à un examen suffisamment approfondi de la situation dans laquelle il se trouverait s'il était expulsé vers la Russie.

Requête déclarée irrecevable pour non-épuisement des voies de recours internes.

**Perelman c. Allemagne**

Décision du 06.07.2017

Cette requête concernait le grief soulevé par un couple de Français qui se plaignaient d'être considérés contre leur gré comme des

membres de la communauté juive de Francfort.

Requête déclarée irrecevable pour non-épuisement des voies de recours internes.

### **Nationaldemokratische Partei Deutschlands (NPD) c. Allemagne**

Décision du 27.10.2016

L'affaire concernait un parti politique, le NPD, qui se plaignait d'être étiqueté et vilipendé comme étant à la fois d'extrême droite et inconstitutionnel. Il s'estimait victime en particulier de toute une série d'atteintes à ses droits en Allemagne, qui s'analysaient en une interdiction *de facto*, sans qu'il n'eût aucun moyen d'y remédier. Parmi les atteintes alléguées, il y avait la révocation de ses membres de la fonction publique, l'impossibilité pour le parti d'ouvrir des comptes bancaires, et l'interdiction faite à ses candidats de se présenter à des élections.

La requête a été déclarée irrecevable pour défaut de fondement.

### **Sihler-Jauch et Jauch c. Allemagne**

Décision du 24 mai 2016

Publication dans l'hebdomadaire allemand *Bunte* d'un article sur le mariage d'un présentateur de télévision bien connu ainsi que les tentatives infructueuses que son épouse et lui-même ont faites en vue d'obtenir des dommages et intérêts devant les juridictions allemandes.

La requête a été déclarée irrecevable pour défaut de fondement.

### **Fuchs c. Allemagne**

Décision du 27.01.2015

Dans cette affaire, un avocat, invoquant en particulier l'article 10 (liberté d'expression) de la Convention, se plaignait de s'être vu infliger des sanctions pénales et disciplinaires en raison, notamment, de propos diffamatoires à l'égard d'un expert cité par le ministère public, qu'il avait tenus alors qu'il représentait un client.

La requête a été déclarée irrecevable pour défaut de fondement.

### **Klausecker c. Allemagne**

### **Perez c. Allemagne**

Décisions du 06.01.2015

Ces affaires avaient pour objet des griefs relatifs à l'emploi au sein d'organisations internationales – l'Office européen des brevets et l'Organisation des Nations unies

(ONU) – et le défaut d'accès allégué aux juridictions nationales pour exposer ces griefs.

La Cour a déclaré les requêtes irrecevables, à la majorité, dans l'affaire *Klausecker et*, à l'unanimité, dans l'affaire *Perez*.

### **Zierd c. Allemagne**

Décision du 08.04.2014

Dans cette affaire, M<sup>me</sup> Zierd se plaignait du fait que son fils, qui était décédé dans un hôpital psychiatrique, avait été forcé, pendant sa détention dans cet hôpital, de suivre un traitement médicamenteux contre son gré.

La requérante invoquait les articles 2 (droit à la vie), 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants), 5 (droit à la liberté et à la sûreté) et 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la Convention.

La Cour a décidé de rayer la requête du rôle après avoir reçu du gouvernement défendeur une proposition de déclaration unilatérale.<sup>1</sup>

### **Baudler, R. Reuter, D. Reuter (I & II) et Müller c. Allemagne**

Décisions du 06.12.2011

Les affaires *Baudler et Reuter* concernaient les décisions d'Églises protestantes de mettre en disponibilité et à la retraite des pasteurs. L'affaire *Müller* concernait la décision de l'Armée du Salut de mettre fin au service missionnaire de deux officiers. Invoquant l'article 6 § 1 (droit d'accès à un tribunal), les requérants se plaignaient de n'avoir pas eu accès à un tribunal pour faire contrôler les mesures ecclésiastiques prises à leur encontre du fait que les juridictions de l'État ont considéré que les décisions contestées relevaient des affaires internes de l'Église et que, dès lors, elles échappaient à leur contrôle.

La Cour a déclaré les requêtes irrecevables, estimant en particulier dans les affaires *Baudler et Reuter* que les procédures engagées par les requérants n'ont pas porté sur un droit reconnu en droit allemand

---

<sup>1</sup> Une déclaration unilatérale est une déclaration que le Gouvernement défendeur dans une affaire devant la Cour européenne des droits de l'homme peut soumettre à la Cour après l'échec d'une procédure de règlement amiable. Dans cette déclaration, en vertu du nouvel article 62A du règlement de la Cour, le Gouvernement reconnaît la violation de la Convention européenne des droits de l'homme et s'engage à fournir un redressement adéquat au requérant.

propre à faire jouer l'article 6 de la Convention. Dans l'affaire *Müller*, la Cour a estimé que les requérants n'étaient pas en droit de soutenir qu'ils ont été privés du droit d'obtenir une décision sur le bien-fondé de leur demande.

### **Dojan et autres c. Allemagne**

Décision du 13.09.2011

L'affaire concernait les griefs émanant de cinq couples mariés qui se plaignaient du refus des autorités de dispenser leurs enfants des cours obligatoires d'éducation sexuelle et autres activités scolaires, refus qui s'analysait selon eux en une restriction disproportionnée à leur droit d'éduquer leurs enfants dans le respect de leurs convictions religieuses.

La Cour a déclaré la requête irrecevable, estimant en particulier que rien n'indiquait que les cours et activités en cause aient remis en question l'éducation sexuelle donnée par les parents à leurs enfants à partir de leurs convictions religieuses. La direction de l'école n'avait pas non plus manifesté une préférence pour une religion ou des croyances particulières dans le cadre de ces activités.

Voir aussi le [communiqué de presse en allemand](#).

### **Sfountouris et autres c. Allemagne**

Décision du 31.05.2011

L'affaire concernait le refus des juridictions allemandes d'allouer une indemnité aux descendants de victimes d'un massacre perpétré par les SS en Grèce en 1944. Les requérants invoquaient l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété) et l'article 14 (interdiction de la discrimination).

La Cour a déclaré la requête irrecevable, estimant en particulier que les requérants n'étaient pas fondés à prétendre qu'ils avaient une espérance légitime d'obtenir réparation du préjudice subi.

Voir aussi le [communiqué de presse en allemand](#).

### **Bock c. Allemagne**

Décision du 19.01.2010

L'affaire avait trait à la durée excessive d'une procédure devant le tribunal administratif concernant une demande portant sur la somme de 7,99 euros. Le requérant invoquait les articles 6 § 1 (droit à un procès équitable dans un délai

raisonnable) et 13 (droit à un recours effectif).

La Cour a considéré que la requête était abusive.

Voir aussi le [communiqué de presse en allemand](#).

### **Appel-Irrgang c. Allemagne**

Décision du 06.10.2009

L'affaire concernait l'obligation pour les élèves des classes de la septième à la dixième dans les écoles berlinoises, d'assister à un cours d'éthique, contestée par les requérants. Ils invoquaient l'article 9 (liberté de conscience et de religion) et l'article 2 du Protocole n° 1 (droit des parents d'assurer l'éducation de leurs enfants conformément à leurs convictions religieuses).

La Cour a considéré en particulier que le cours en question avait pour objectif l'examen de questions d'éthique fondamentales, indépendamment des origines culturelles, ethniques, religieuses ou idéologiques des élèves, ce qui est conforme aux principes de pluralisme et d'objectivité consacrés par l'article 2 du Protocole no 1.

### **Von Maltzan et autres c. Allemagne**

Décision du 02.03.2005

Les affaires concernaient les modalités de dédommagement des personnes victimes d'expropriations ayant eu lieu soit après 1949 en RDA (Allemagne de l'Est), soit entre 1945 et 1949 dans la zone d'occupation soviétique en Allemagne.

Les requérants invoquaient en particulier l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété) et l'article 14 (interdiction de la discrimination) combiné avec l'article 1 du Protocole n° 1.

Requêtes déclarées irrecevables

## **Affaires marquantes pendantes**

### **Grande Chambre**

#### **Inseher c. Allemagne (n<sup>os</sup> 10211/12 et 27505/14)**

L'affaire concerne la régularité de la détention de sûreté d'une personne convaincue de meurtre.

Invoquant les articles 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté) et 7 § 1 (pas de peine sans loi) de la Convention, M. Inseher estime que son placement rétroactif en

détention de sûreté était contraire à son droit à la liberté, à l'interdiction des châtements rétroactifs et à son droit de ne pas se voir infliger une peine plus lourde que celle applicable à la date de l'infraction commise par lui. Sur le terrain de l'article 5 § 4 (droit à faire statuer sur la légalité de sa détention par un tribunal dans les plus brefs délais) de la Convention, il se plaint de la durée de son recours contre la décision ordonnant sa détention de sûreté temporaire et, sous l'angle de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable), d'un manque d'impartialité de l'un des juges qui avait ordonné son placement rétroactif en détention de sûreté.

Dans son [arrêt](#) de chambre du 2 février 2017, la Cour a conclu, à l'unanimité, à la non-violation des articles 5 § 1 et 7 de la Convention s'agissant de la détention de sûreté rétroactivement prononcée de M. Inseher dès son internement dans un centre de traitement psychiatrique, c'est-à-dire à partir du 20 juin 2013 ; à la non-violation de l'article 5 § 4 s'agissant de la durée de la procédure en contrôle de la mise en détention de sûreté temporaire de M. Inseher ; et à la non-violation de l'article 6 s'agissant du manque d'impartialité alléguée de l'un des juges qui avaient ordonné sa détention de sûreté rétroactive. Par ailleurs, la chambre a aussi décidé, à l'unanimité, de rayer de son rôle le volet de la requête concernant la détention de sûreté de M. Inseher du 6 mai 2011 au 20 juin 2013.

Affaire [renvoyée](#) devant la Grande Chambre le 29 mai 2017

[Audience](#) de Grande Chambre le 29 novembre 2017

## Chambre

### **Akbay c. Allemagne (n° 40495/15)**

Affaire [communiquée](#) au gouvernement allemand en juin 2017

L'affaire concerne la condamnation de Namik Akbay, l'époux décédé de la requérante, Yildiz Akbay, pour des infractions liées à la drogue, commises avec d'autres personnes. Dans son arrêt du 7 novembre 2012, confirmé en appel, le tribunal régional de Berlin a conclu que Namik Akbay avait été illégalement incité par les autorités allemandes à commettre les infractions en question et a, en conséquence, atténué sa peine.

M<sup>me</sup> Akbay soutient que la condamnation de son mari à la suite d'une opération de guet-apens des autorités allemandes, sans base juridique suffisante et sans avoir pu contre-interroger l'informateur de la police concerné, a violé l'article 6 (droit à un procès équitable) de la Convention.

Voir deux autres affaires pendantes liées à cette affaire, communiquées en mai 2017 – [Usul c. Allemagne](#) (n° 37273/15) and [Soytürk c. Allemagne](#) (n° 40913/15).

### **Hanan c. Allemagne (n° 4871/16)**

Affaire [communiquée](#) au gouvernement allemand en septembre 2016

L'affaire concerne un raid aérien en Afghanistan qui a tué jusqu'à 142 personnes et a été ordonné par un colonel des forces armées allemandes, agissant dans le cadre d'une mission de l'ONU (ISAF). Parmi les morts se trouvaient les deux fils du requérant.

M. Hanan invoque l'article 2 (droit à la vie) et 13 (droit à un recours effectif) de la Convention, et se plaint de l'inefficacité de l'enquête contre les soldats allemands responsables, ainsi que de l'absence de recours pour contester l'efficacité de cette enquête.

### **Wunderlich c. Allemagne (n° 18925/15)**

Affaire [communiquée](#) au gouvernement allemand en août 2016

L'affaire concerne la privation de certains droits de garde et le placement ultérieur des enfants des requérants en services d'aide sociale, après que les requérants avaient systématiquement refusé de les envoyer à l'école.

Les requérants invoquent l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la Convention concernant le retrait forcé des enfants et la séparation de trois semaines qui s'ensuivit. En outre, en invoquant l'article 8 et l'article 2 du Protocole n° 4 (liberté de circulation) de la Convention, les requérants se plaignent du transfert partiel pendant un an de leur droit de garde, les empêchant de quitter le pays.

### **Saure c. Allemagne (n°s 4550/15, 6091/16, 6106/16 et 8819/16)**

Affaires communiquées au gouvernement allemand en juin 2016

M. Saure est journaliste au quotidien à grand tirage *Bild*. Il a introduit plusieurs requêtes auprès de la Cour :

La requête [n° 4550/15](#) concerne l'accès à des informations détenues par le service de renseignement allemand (*Bundesnachrichtendienst*) sur Adolf Eichmann.

La requête [n° 6091/16](#) concerne l'accès à des informations détenues par le ministère de la Justice du land de Brandebourg sur des juges et un procureur de ce land ayant par le passé travaillé pour le ministère de la Sécurité de l'ex-République démocratique allemande.

La requête [n° 6106/16](#) concerne l'accès à des informations détenues par le service de renseignement allemand sur l'appartenance passée de ses employés officiels et non officiels au NSDAP, à la SS, à la Gestapo ou à d'autres organisations nazies.

La requête [n° 8819/16](#) concerne l'accès à des informations détenues par le service de renseignement allemand sur Uwe Barschel, ancien Premier ministre du land de Schleswig-Holstein, qui fut retrouvé mort dans son hôtel en 1987.

#### **Breyer c. Allemagne (n° 50001/12)**

Affaire [communiquée](#) au gouvernement allemand en mars 2016

L'affaire concerne la conservation de données personnelles : les requérants se plaignent que leurs opérateurs respectifs conservent des informations personnelles les concernant en vertu d'une obligation légale faite aux fournisseurs de services de

communications de conserver des données personnelles sur tous leurs clients, y compris les utilisateurs de cartes SIM prépayées pour téléphones mobiles.

Les requérants invoquent les articles 8 (droit au respect de la vie privée) et 10 (liberté d'expression) de la Convention.

#### **Marx c. Allemagne (n° 52095/13)**

Affaire [communiquée](#) au gouvernement allemand en mars 2016

Dans cette affaire, un homme politique d'extrême droite bien connu se plaint que les autorités allemandes aient refusé d'enregistrer sa candidature en vue de l'élection en 2008 du maire de Schwerin (capitale du Land de Mecklembourg-Poméranie occidentale) du fait de son appartenance au NPD (Nationaldemokratische Partei Deutschlands). En Allemagne, les maires ont temporairement le statut de fonctionnaire et le droit de la fonction publique impose notamment aux fonctionnaires une obligation de loyauté à la Loi fondamentale, obligation à laquelle il a été conclu que M. Marx ne satisfaisait pas du fait de son appartenance au NPD.

M. Marx invoque les articles 10 (liberté d'expression) et 11 (liberté de réunion et d'association) de la Convention.

---

**Contact à l'Unité Presse de la CEDH :**  
**+33 (0)3 90 21 42 08**